

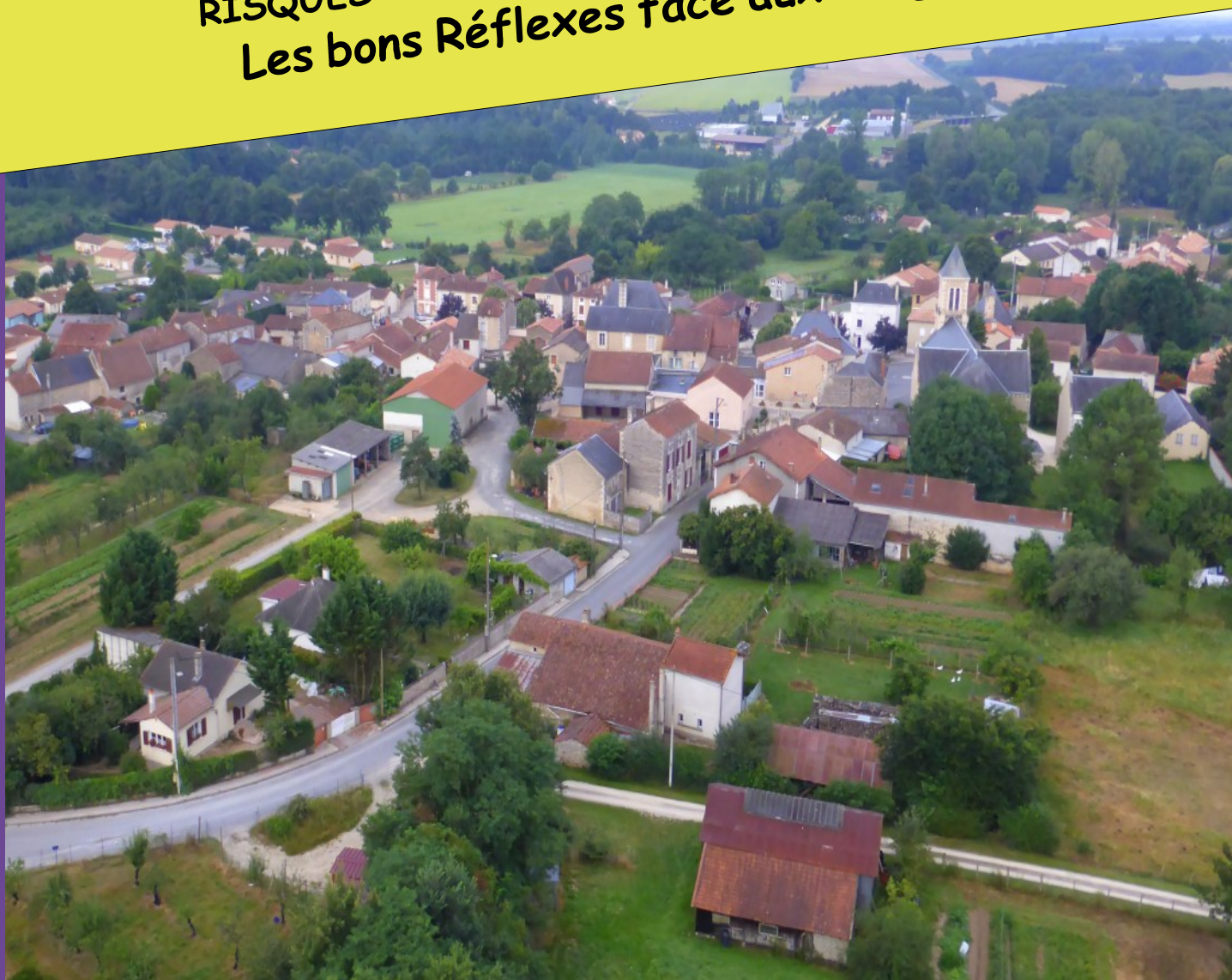
Document à conserver

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs

Commune de Saint-Secondin

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
Les bons Réflexes face aux dangers



chute abondante
de neige



transport de
marchandises
dangereuses



tempêtes
fréquentes



sismicité



unité nucléaire



informez-vous



mise à jour 2019



EDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée par 4 risques naturels:

- ✓ Inondation (la Clouère, le Serbon)
- ✓ Sismique,
- ✓ Mouvement de terrain, (argiles gonflantes)
- ✓ Tempête, canicule, grand froid

et par 2 risques technologiques

- ✓ Transport de matières dangereuses,
- ✓ Nucléaire (hors zone du P.P.I. Plan Particulier d'Intervention)

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement.

Le Maire de Saint-Secondin

•

SAUMUR Jean

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

<http://georisques.gouv.fr/> Rubrique Ma commune face aux risques

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de SAINT-SECONDIN

Adresse : 7 Place de la mairie 86350 Saint-Secondin

Téléphone: Tél 05.49.59.51.18 Email:saint-secondin@cg86.fr

Adresse internet :<http://www.saint-secondin.fr> - www.bd.dicrim.fr

SOMMAIRE

- *Éditorial*.....

- *Sommaire*.....

- *Risque majeur*.....



- *Le risque inondation*



- *Le risque sismique*.....



- *Le risque mouvement de terrain*.....



- *Le risque tempête*.....



- *Le risque canicule*.....



- *Le risque grand froid*.....



- *Le risque transport de matières dangereuses*.....



- *Le risque nucléaire*.....

- *L'alerte*.....



- *L'évacuation*.....



- *L'État de catastrophe naturelle*.....



- *Glossaire*.....



- *Numéros utiles*.....



Le Risque Majeur



Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

le risque majeur est caractérisé:

Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



L'aléa : phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme aux biens ou encore à l'environnement
Ex : les inondations, les séismes
...

L'enjeu : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa
Ex : des habitations...



Le risque majeur :
il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu.

RISQUES MAJEURS Ne pas apprendre à vivre avec ?
N'est-ce pas le vrai risque !

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

Les risques technologiques :



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire



Le Risque Majeur



Peu avant minuit , la tornade s'est abattue sur Saint-Secondin, Pendant une heure, l'orage a été d'une violence exceptionnelle, balayant tout sur son passage, ici comme ailleurs, il faut le dire.

Article de Centre-presse du 28/07/1983





Le Risque Inondation



Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.



Typologie:

1 La montée lente des eaux en région de plaine

→ Les inondations de plaine:

Les rivières La Clouère et le Serbon sortent de leur lit lentement et peuvent inonder la plaine pendant une période relativement longue.



→ Les inondations par remontée de nappe:

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



2 Le ruissellement pluvial

→ Les crues rapides des bassins périurbains (à proximité d'une ville). L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.



Le Serbon le 17 Décembre 2011

Principales mesures prises:

- AZI: Atlas des Zones Inondables (cartographie jointe)
- RNU: Règlement National d'Urbanisme
- Aménagements d'ouvrage de protection sur la commune de Saint Secondin
- Travaux d'entretien des berges, à la charge des propriétaires riverains



Le Risque inondation



Principales mesures prises:(suite)

➔ Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les maires sont informés par le préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.

➔ Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone au 0 825 150 285.

➔ Repères de crues: « Pour Maintenir la mémoire des grandes crues »

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.

La réglementation:

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'**article L.563-3** du code de l'environnement et sur l'**arrêté du 16 mars 2006** qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



Aucun repère de crue n'est connu sur la commune de Saint-Secondin



La Clouère le 17 Décembre 2011



Le Risque Inondation



Les bons réflexes

➔ Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.

➔ Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.

➔ Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour les animaux de compagnie.

➔ Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.

➔ Ne pas sortir. Vous êtes plus en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.

➔ Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;

➔ Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.

➔ Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable

➔ Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.

➔ Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.

➔ Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Avant

Pendant

Après



France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM



inondation lente

Le Risque Inondation

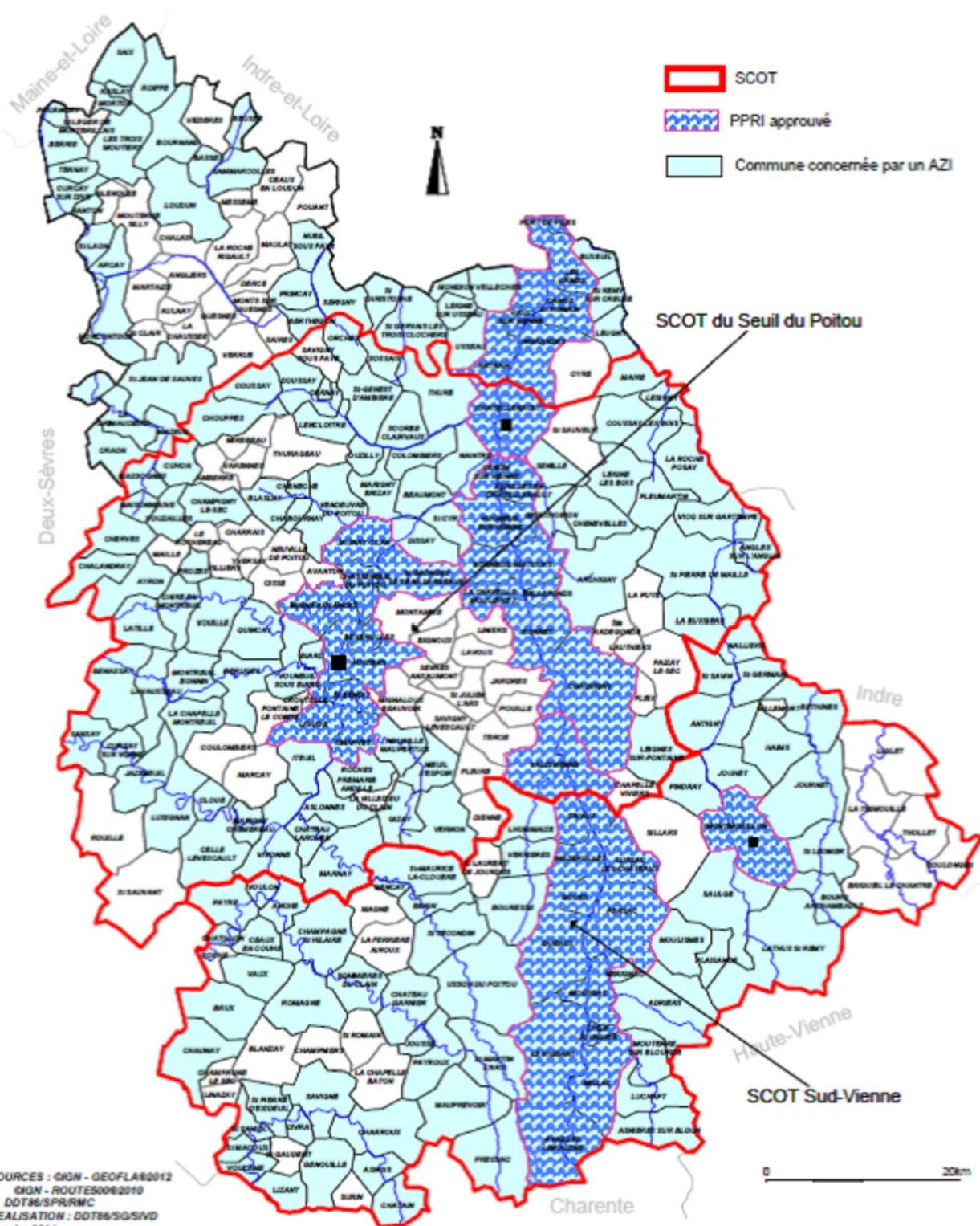


inondation lente



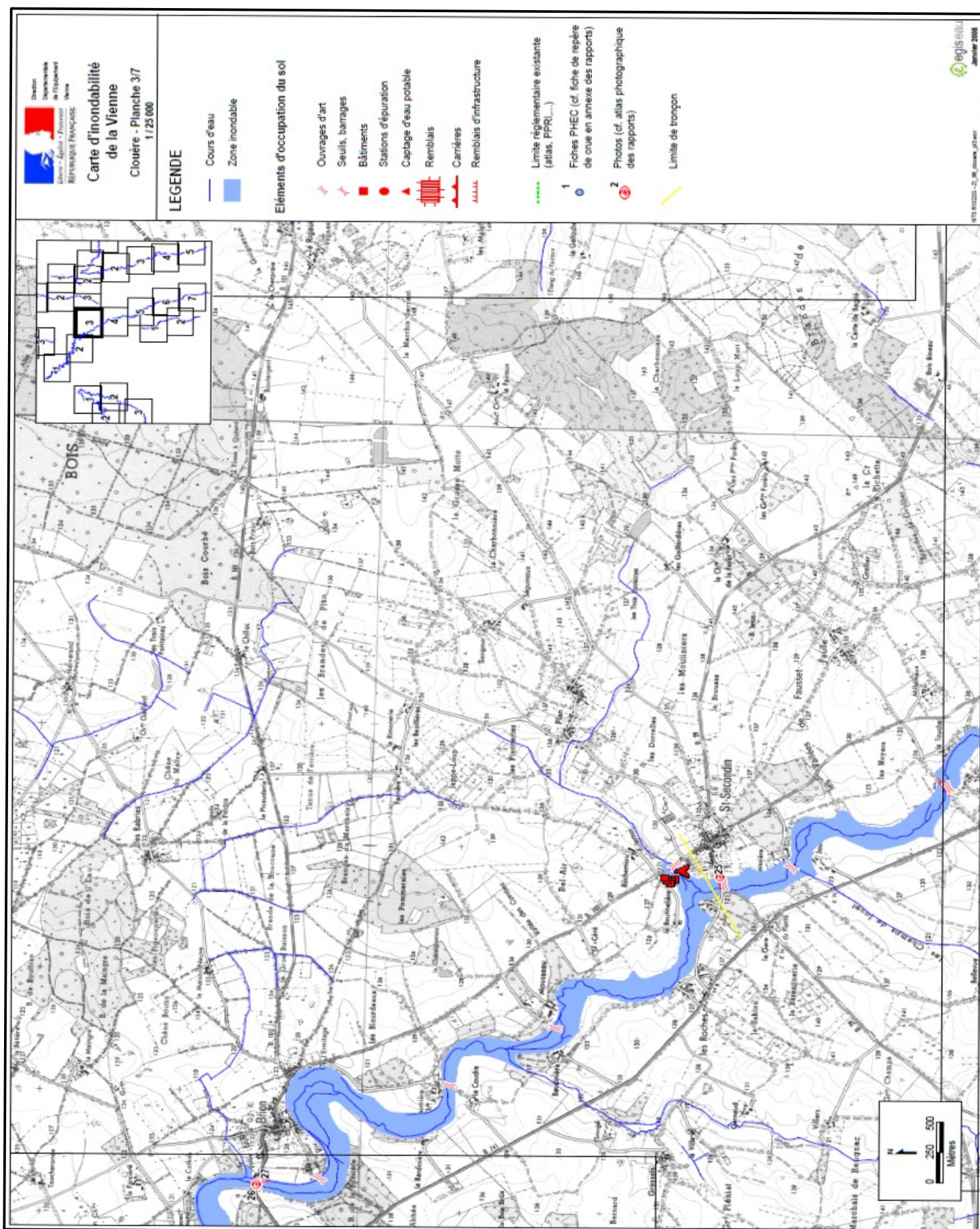
Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 01 janvier 2014



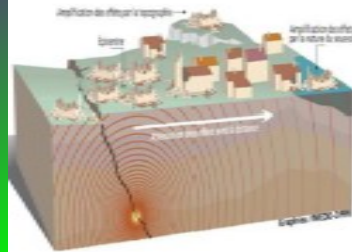
SOURCES : IGN - GEOFLA8012
IGN - ROUTE50082010
DOT86/SPRMC
REALISATION : DOT86/SG/SVD
Janvier 2014

L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.





Le Risque Sismique



Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://georisques.gouv.fr/> - www.planseisme.fr

La commune de Saint-Secondin est exposée à un aléa sismique faible

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :

Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.

Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972.

Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraut le 09/09/2005.

Localisation de l'épicentre : Lhonnaizé le 09/09/2013 magnitude 3,1

Les bons réflexes

Avant

→ Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.

→ Prévoir une radio et des piles de rechange.

→ Préparer un plan de groupement familial

Pendant

A l'intérieur:

→ S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur.

→ S'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur:

→ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

→ Ne pas rester sous des fils électriques.

→ En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre

→ S'éloigner le plus vite possible des constructions.

→ Ne pas revenir sur ses pas.

→ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

→ Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.

→ En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.

→ Ne pas faire de flamme.

→ Écouter la radio.

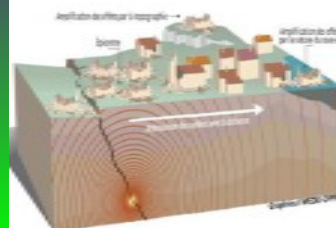
→ Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.

→ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.



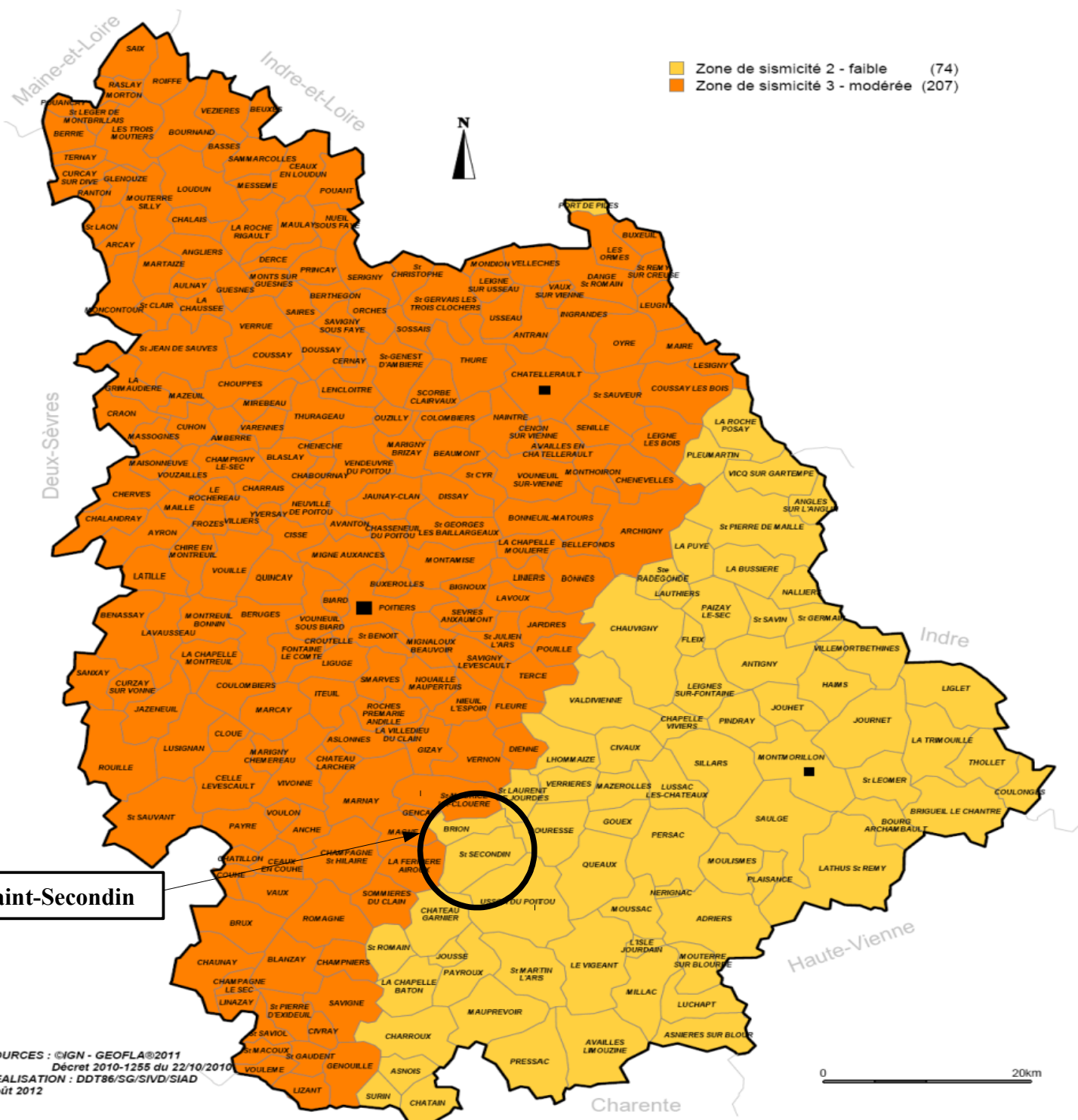


Le Risque Sismique



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables depuis le 1er mai 2011



SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011
Décret 2010-1255 du 22/10/2010
REALISATION : DDT86/SG/SIV/SIAD
Août 2012

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010



glissements
de terrain

Le Risque Mouvement De terrain



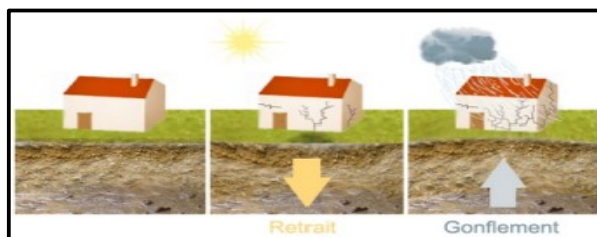
Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement

La commune de Saint Secondin est concernée par les argiles gonflantes

Différents mouvements de terrain :

→ Argiles gonflantes



Comment survient-il ?

- Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti)
- Par tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile)
- Par affaissement ou effondrement plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières).
- Informations préventives

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains sur lesquels il est envisagé des constructions, afin de concevoir celles-ci en conséquence.

Les bons réflexes

Avant

- Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol

Pendant

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.
- Écouter la radio.
- Sortir rapidement du bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.



France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM

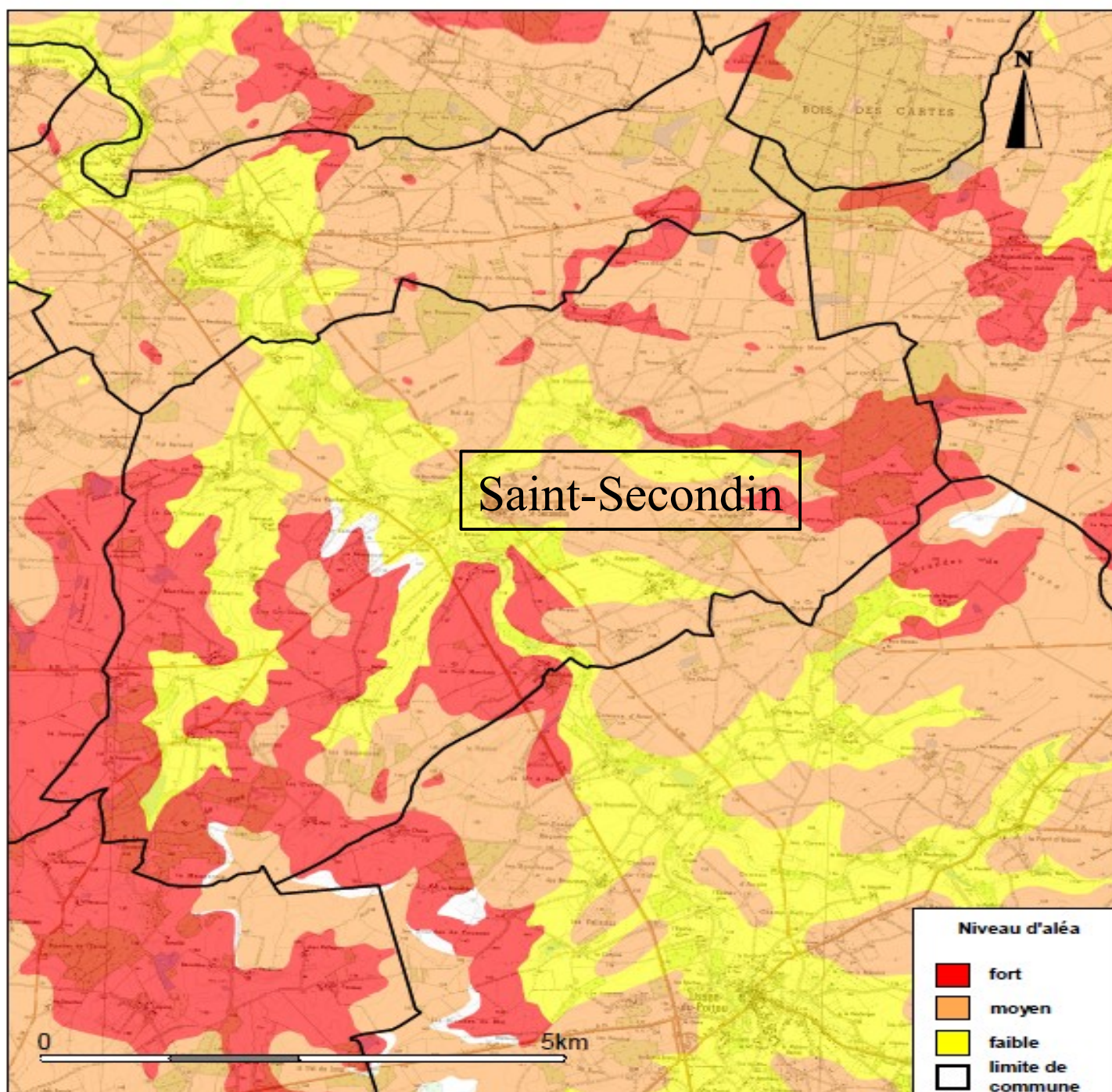


Le Risque Mouvement De Terrain



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Saint Secondin



SOURCES : GIGN - SCAN/25/02/08

BRGM

REALISATION : DDT86/SPR/RMC

Décembre 2010



Le Risque Tempête



Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charente du fait de sa position en façade atlantique. Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples:

Le 09 novembre 1997: Plusieurs communes situées dans les secteurs de St-Sauvant et de Rouillé, ont été touchées par de fortes rafales de vent.

Le 27 décembre 1999: Toutes les communes du département étaient concernées. A Poitiers -Biard, les vents ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010: La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Principales mesures prises:

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00. Elle est accessible sur le site www.météo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

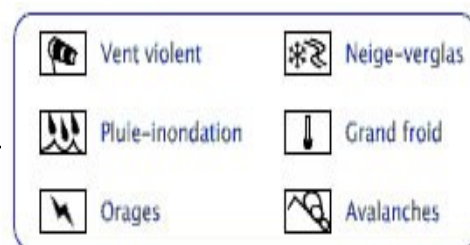
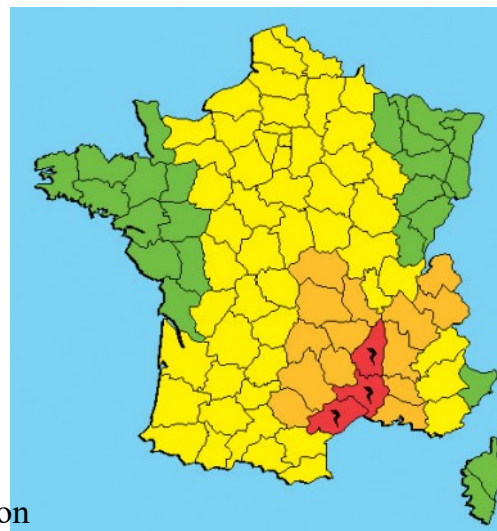
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

Niveau 1 Vert : pas de vigilance particulière.

Niveau 2 Jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 Orange: soyez très vigilants des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 Rouge : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.





Le Risque Tempête



Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés par le vent (tables, chaises)
- Fermer portes, fenêtres et volets
- Gagner un abri en dur.
- Pour les agriculteurs, rentrer animaux et matériel
- Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable

- Écouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)
- Ne sortir en aucun cas.
- Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner.
- Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol
- S'informer du niveau d'alerte www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 05-67-22-95-00.
(information gratuite hors coût de la communication)

- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffer l'habitation
- Ne rétablir l'électricité que sur installation sèche et vérifiée
- S'assurer en mairie que l'eau est potable
- Évaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur

Avant

Pendant

Après



SUIVRE L'EVOLUTION METEO: par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 05 67 22 95 00



Le Risque Grand Froid



Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Exemple historique:

Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment, sur le Nord et le Nord-est de la France du 1er au 9 janvier. Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent. En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute la France. Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme. On enregistre jusqu'à -30°C à Wissembourg, ainsi que -13°C à Paris.

C'est dans ce contexte que l'abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, comme l'appel de 1954

Les bons réflexes

Avant

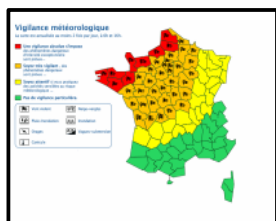
→ Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage
→ Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

Pendant

→ Si l'on remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, téléphoner au "115".
→ Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.
→ Être encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas s'ils ont froid.
→ En période de froid extrême, remettre tout voyage en voiture non indispensable.
→ Écouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
→ Être en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
→ Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
→ Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

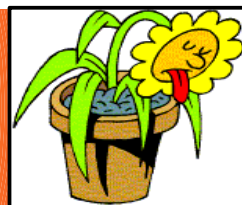
Après

→ En présence de fatigue, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
→ En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).





Le Risque Canicule



Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Dans la Vienne, lorsque les températures se situent à 19° la nuit et 35° le jour durant trois jours consécutifs, il peut y avoir l'impact sanitaire significatif d'une canicule. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposés à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

Exemples historiques

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan Canicule. « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Les bons réflexes

Avant

Pendant

Après

→ Pour les personnes âgées, isolées ou handicapées se faire connaître auprès des services municipaux

→ S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

→ Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)

→ Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.

→ Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée.

→ Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.

→ Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.

→ Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.

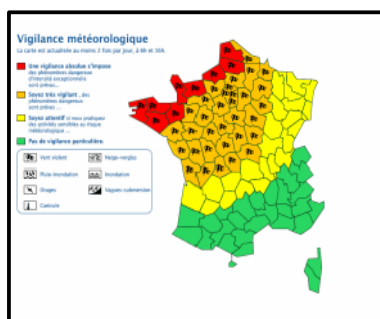
→ Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).

→ Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).

→ Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.

→ Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence

→ Si le moindre inconfort est ressenti, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.





Le Risque Transport de Matières Dangereuses



Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voie routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- 1) **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles,
- 2) **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
- 3) **Une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide .
- 4) **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

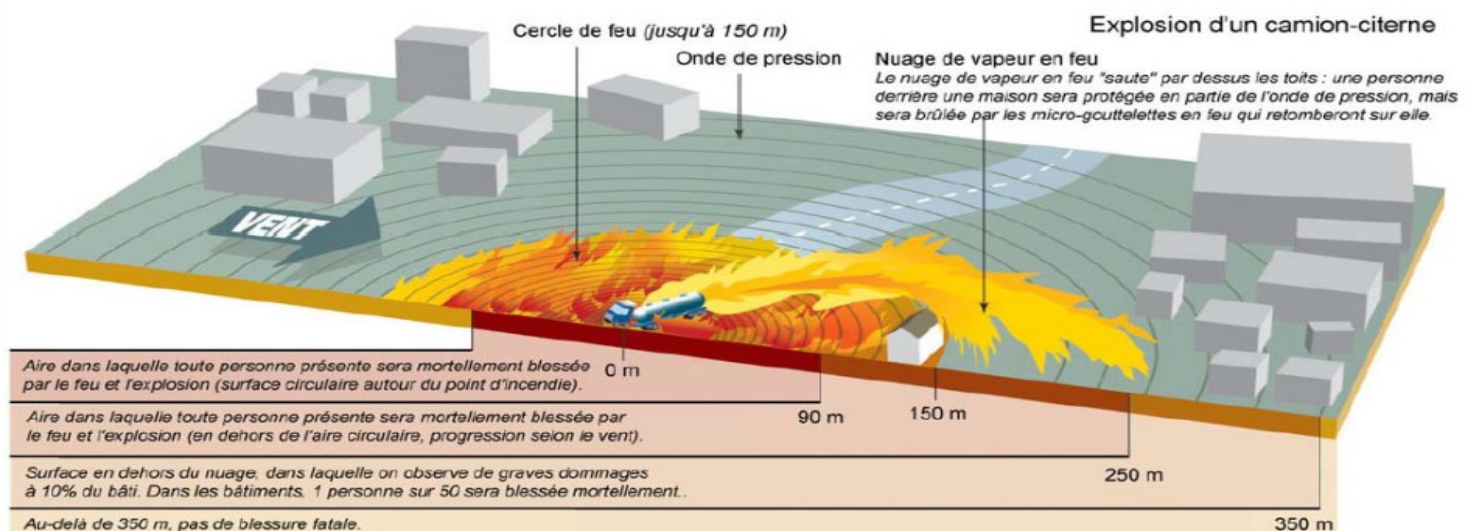
La commune de Saint Secondin peut être concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses sur l'ensemble de son réseau routier.

Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe:

Pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport, Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet.

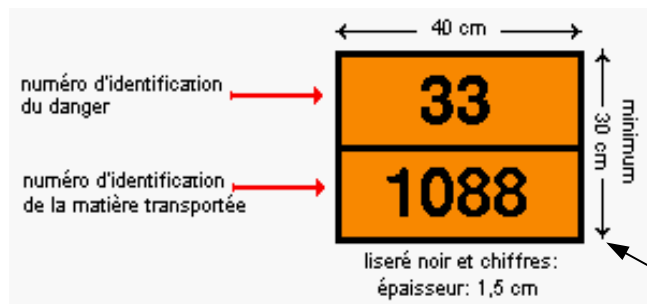
Quels sont les risques pour la population ?



Le Risque Transport de Matières Dangereuses



Étiquetage et signalisation des TMD

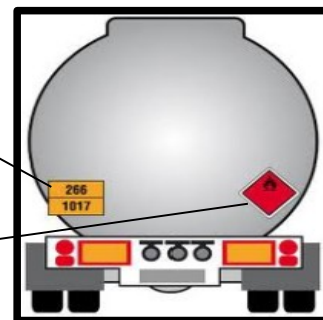


Le code Danger (partie supérieure): il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

ex:danger
explosion

ex:danger
radioactivité

ex:danger feu



Le symbole de danger: c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointées en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés:

Les bons réflexes

- ➔ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.
- ➔ Si l'on est témoin d'un accident TMD :
- ➔ Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »
- ➔ Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- ➔ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
- ➔ En cas de fuite de produit: Ne pas entrer en contact avec le produit
- ➔ (en cas de contact: se laver et si possible se changer).
- ➔ Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
- ➔ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- ➔ Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- ➔ Ne pas téléphoner.
- ➔ Écouter la radio (Radio France, radio locale).
- ➔ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
- ➔ A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



Avant

Pendant

Après





LE RISQUE NUCLÉAIRE



Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

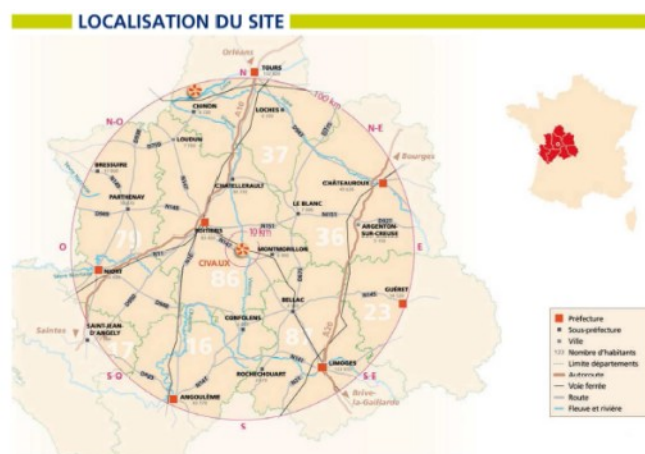
- ➔ Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192.
- ➔ Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- ➔ Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel a pour but de traiter l'événement sur le site
- Le plan particulier d'intervention (PPI) des centrales nucléaires, approuvé par la préfète de la Vienne le 8 février 2019 a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale en cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur
- Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC)
- Le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), rédigé par le chef d'établissement scolaire prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement)
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements/obligatoire dans le périmètre du PPI.



La commune de Saint Secondin fait ou partie de la zone de 20 km couvert par un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) autour du site nucléaire de Civaux. La commune dispose d'un plan communal de sauvegarde. .

Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable à la population en cas d'accident nucléaire a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017.

Les consignes imposées par ce plan sont listées dans le présent document.

Des ressources documentaires (plaquette, questions/réponses, etc...) sont disponibles, si besoin, sur les sites suivants :

- <http://www.distribution-iode.com/>
- <https://www.asn.fr/Informer/Centre-d-information-du-public>
- <http://www.cea.fr/comprendre/Pages/radioactivite.aspx>



unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE



Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 20 km autour du site industriel nucléaire.

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.
- Si vous êtes à l'extérieur:
 - rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
 - Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
 - Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
 - S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
 - Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
 - Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
 - Si l'ordre d'évacuer est donné:
 - Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
 - Couper le gaz et l'électricité.
 - Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
 - Fermer à clé les portes extérieures.
 - Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
 - Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

Avant

Pendant

Après



France Bleu Poitou
87,6 ou 106,4 FM



LE RISQUE NUCLEAIRE

Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population



Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvé par AP du 4 octobre 2017)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.
- la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive: en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif. C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable sont effectuées sur l'ensemble du territoire:
- pour les populations vivant à proximité des centrales (ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement);
- **en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire, les comprimés seront distribués sur les communes sur ordre du préfet, seulement en cas d'accident nucléaire.**

Au niveau national, une convention a été conclue entre l'E.P.R.U.S (Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires) et les grossistes répartiteurs qui stockent les comprimés au niveau départemental. Pour la Vienne le stock départemental est conservé par OCP REFARTITION. Le responsable de l'agence OCP REFARTITION met à la disposition du Préfet, au moment du besoin, les ressources humaines, techniques et matérielles suffisantes afin d'assurer les prestations de préparation et de transport des comprimés d'iode dans les centres de distribution selon les lieux et les modalités figurant dans le plan ORSEC Iode.

Dans La Vienne, l'agence OCP REFARTITION assure le stockage et le réapprovisionnement des comprimés d'iode, prend toute disposition pour permettre au service départemental d'incendie et de secours, ou à défaut à la préfecture, de pouvoir accéder et récupérer le stock de comprimés d'iode, en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet et assurer la distribution des comprimés d'iode aux commune chefs lieux de canton et établissements hospitaliers concernés.

POURQUOI DES COMPRIMÉS D'IODE ?



La prise de comprimés d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

L'iode est en effet un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le retrouve dans l'eau et les aliments que nous consommons. Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode comparable à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation : on l'appelle l'iode stable.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire significatif pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et pourrait accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable sature la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

Prendre ses comprimés d'iode sur ordre du préfet fait partie des actions de protection des populations en cas d'alerte avec l'évacuation et la mise à l'abri. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.





LE RISQUE NUCLEAIRE

Distribution des comprimés à la population



Message d'alerte de déclenchement du plan de distribution de d'iode

Le message suivant est à transmettre via le système de gestion automatisée d'alerte « contact everyone »

« Le Préfet de la Vienne a déclenché le plan de distribution de comprimés d'iode à la population.

Il est demandé aux maires du département de se préparer à exécuter les missions qui leur incombent, à savoir notamment :

- retirer au chef-lieu de canton les comprimés d'iode réservés à leur commune ;
- mobiliser leurs équipes afin qu'elles assurent la distribution.

Toutes les informations nécessaires, y compris le plan, figurent sur le site de la préfecture (www.vienne.gouv.fr).

Il est également demandé de faire remonter à la préfecture (N° standard : 05-49-55-70-00) tout incident ou problème lié à cette distribution. »

Le plan communal de distribution de comprimés d'iode

Un plan communal de distribution de comprimés d'iode va être élaboré sur la commune.

En application du plan départemental de distribution des comprimés d'iode il est prévu que la commune s'approvisionne auprès de la mairie du chef-lieu de canton (commune de Lussac les Châteaux) et organise la distribution selon le plan communal de distribution des comprimés d'iode élaboré en collaboration avec des professionnels de santé de la commune et visé par un pharmacien de référence choisi par le maire.

Les dispositions du plan iode seront intégrées dans le futur plan communal de sauvegarde, tout particulièrement les éléments d'organisation relatifs à la distribution des comprimés d'iode au sein de la commune.

Ce plan intégrera une livraison aux établissements scolaires (s'ils sont ouverts) ainsi qu'aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

La distribution des comprimés d'iode à la population est de la responsabilité du maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la commune.

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode à la population générale en cas d'urgence:

- Mairie - Salle des fêtes - Gymnase



L'ALERTE

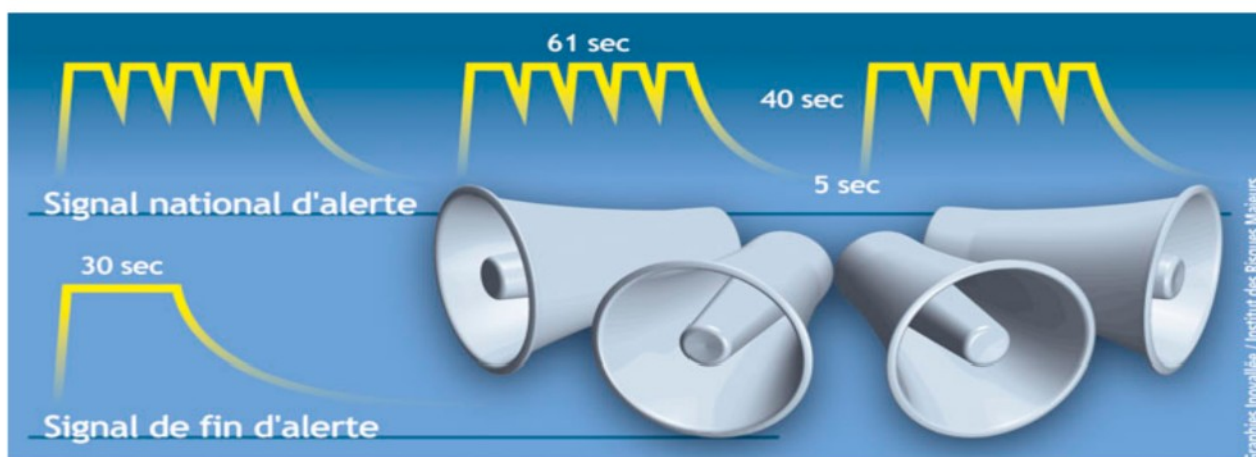


Le Signal National d'Alerte :

L'alerte correspond à la diffusion d'un signal précis. Elle est ordonnée par une autorité compétente (le maire, le préfet ou l'armée de l'air) en phase d'urgence avérée. Le signal indique à la population l'existence d'un danger nécessitant de se mettre en sécurité. L'alerte répond à des règles strictes : elle est réservée aux événements graves, en cours ou imminents. La France a défini un signal unique à l'échelon national (décret du 28 mars 2007).

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Les situations d'urgence nécessitent l'utilisation de moyens d'alerte et d'information des populations. Ils attirent l'attention du public et prescrivent des comportements réflexes via un signal et/ou un message.

Le maire, ou le préfet, a obligation de mettre en œuvre des mesures d'alerte et d'information.



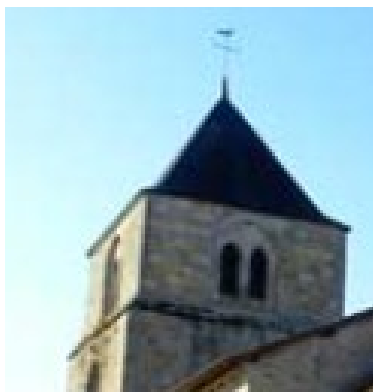
Le Système d'Alerte et d'informations aux populations (SAIP)

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) du Ministère de l'Intérieur en collaboration avec le service d'information du Gouvernement (SIG) ont travaillé ensemble au développement d'une application mobile permettant d'alerter des populations sur smartphone, d'un danger imminent et de l'informer sur la nature du risque et le comportement à tenir.

Le SAIP mobilise plusieurs vecteurs d'alerte et d'information de la population, le principe de base étant la multidiffusion à l'aide de sirènes, alerte à des opérateurs, relayant avec leurs propres moyens ces informations (notamment panneaux à message variable, radios, ensemble mobiles d'alerte, comptes officiels des réseaux sociaux.... Le SAIP permet aussi de préciser les consignes de sécurité à suivre en urgence et de donner les indications sur l'évolution de l'évènement.)



LES MOYENS D'ALERTE



En phase d'urgence, ce sont , **les sirènes** qui appartiennent aux communes ou à l'État qui sont utilisées.

En l'absence de sirène, ce sont **les cloches de l'église** utilisant la sonnerie « TOCSIN » qui alertent la population municipale.

Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un événement grave (incendie, catastrophe...). Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche.

Autres dispositifs :

- **L'ensemble mobile** d'alerte est un moyen d'alerte mais aussi d'information. C'est un véhicule équipé d'un mégaphone qui permet de diffuser un signal d'alerte ainsi que des consignes.
- **Les automates d'appel** sont des logiciels qui diffusent, à partir d'une liste d'abonnés (déjà inscrits sur une liste d'appel), un message d'information (message vocal ou écrit : SMS, courrier électronique).
- **Les panneaux à messages variables** (PMV) permettent de prévenir les personnes sur les routes de l'existence d'un danger.
- **Les médias** sont de bons moyens d'information des populations car ils sont présents partout. La loi les oblige à diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité en cas de crise.
- **La téléphonie mobile** peut être utilisé pour informer ou alerter la population : utilisation d'application pour smartphones et tablettes, envoi de messages SMS transmis à tous les téléphones présents dans l'aire d'action d'une antenne relais.

Concernant notre commune :

La population sera alertée par : soit par appel téléphonique, soit par le porte à porte, soit par la distribution de tracts, soit par information sur le site internet de la Commune, soit par la sonnerie des cloches de l'Église,

La sonnerie des cloches de l'église en mode « TOCSIN » .

Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un événement grave (incendie, catastrophe...). (Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche) dans la zone dite de « sécurité immédiate » (zone de premier quart d'heure).

En aval de cette zone de « sécurité immédiate » les populations sont alertées par les services municipaux, les sapeurs pompiers (véhicules avec haut-parleurs) et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).

Par ailleurs, en cas d'attentats ou d'événements exceptionnels, l'application mobile « système d'alerte et d'information des populations » (SAIP) du Ministère de l'Intérieur peut être activée pour alerter la population ; Radio France (réseau France Bleu) et France Télévisions (réseau France 3) peuvent aussi être amenés à diffuser des messages d'alerte.



En Cas d'Évacuation



**Si l'évacuation de la population est décidée, le point de regroupement et d'hébergement suivant est prévu :
Salle des fêtes - rue de la boulangerie - St Secondin**

COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements à conserver au minimum et en permanence à la portée de main :

1 radio portable avec piles,

1 lampe torche avec piles,

Des bouteilles d'eau potable,

Les papiers personnels,

1 trousse de pharmacie,

Les médicaments urgents,

Des couvertures,

Des vêtements de rechange,

Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillières, coton hydrophile ...)

SI L'ON VOUS DEMANDE D'EVACUER

→ Couper l'eau, électricité et le gaz avant de quitter le domicile.

→ Fermer et verrouiller toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.

→ Emporter les petits objets de valeur et les papiers, sans s'encombrer indûment

→ Emporter les animaux de compagnie.

→ Verrouiller le domicile et ne pas oublier d'emporter la clé

→ Se diriger vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.

→ Ne pas prendre de raccourci, certaines routes pouvant être impraticables ou dangereuses.

→ Dans le centre d'évacuation, signer le registre d'inscription afin de pouvoir être joint ou de se réunir avec les membres de sa famille.

→

QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

→ Vérifier l'état de son domicile. Contacter son assurance.

→ Utiliser une lampe de poche, éviter de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz. Si une odeur de gaz est repérée, fermer la vanne principale d'alimentation, aérer les locaux et faire sortir tout le monde au plus vite.

→ S'assurer qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.

→ Éponger tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Porter toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, avoir recours à l'aide professionnelle.

→ Enfermer les animaux dans un endroit sécurisé.

→ Voir si les voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

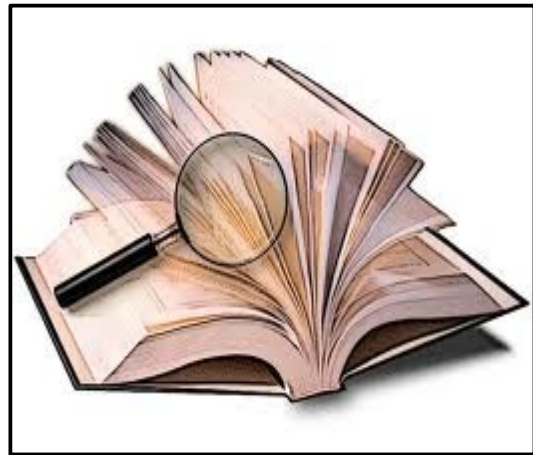
L'État de catastrophe naturelle

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	28/03/1991
Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est situé la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

GLOSSAIRE



A.R.S. : Agence Régionale de Santé

A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire.

A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables.

B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française.

CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.

C.L.I. : Commission Locale d'Information.

C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation

C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.

C.T.P.B. : Centre Technique Permanent des Barrages.

D.D.T. : Direction Départementale des Territoires

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.

P.A.Z : Plan d'Aménagement de Zone.

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme

P.O.I. : Plan d'Opération Interne.

P.D.P.F.C.I. : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.

PER : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels.

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.

S.P.C. : Service de Prévision des Crues.

T.M.D. : Transport de marchandises dangereuses.



Sapeurs Pompiers



Composer le 18 ou
05 49 36 17 12

Police/Gendarmerie



Composer le 17 ou
05 49 42 51 07
05 49 59 31 16

SAMU



Composer le 15

Ambulance



05 49 59 32 82
05 49 59 55 54

Mairie



05 49 59 51 18

Service des eaux



05 49 59 38 83

Gaz / Électricité



0810 50 50 50

Hôpital



05 49 44 44 44

Médecin



05 49 51 90 50

05 49 51 66 82

Centre de régulation
après 18 heures et le WE

05 49 38 50 50

Pharmacie



05 49 59 31 25

05 49 59 50 03

Défibrillateur



Résidence Services
Route de Brion - St Secondin
05 49 58 56 43

Liens



utiles

[Pour en savoir plus](#)

www.georisques.gouv.fr

www.planeisme.fr:risque_sismique

www.developpement-durable.gouv.fr

www.ecomaires.com

www.vienne.gouv.fr

www.vigicrues.gouv.fr

www.risques.gouv.fr - www.georisques.gouv.fr

www.meteofrance.com